

100245915
CJ/CJ/

LA SOUSSIGNEE :

- Madame Caroline Daphné **PARENT**, directrice commerciale, demeurant à BEAUNE (21200), 14 rue Pierre Joigneaux.
Née à DIJON (21000), le 19 avril 1977.
Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Corinne ROBERT-BETHUNE, suivant contrat reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE, le 7 juillet 2025, enregistré le 15 juillet 2025.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "LE CONSTITUANT" ou « LE MANDANT » ;

Lequel mandant, par ces présentes, constitue pour mandataire spécial aux effets ci-dessous :

- Monsieur Louis Gustave **GROS**, banquier privé, demeurant à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 82 rue de Dunkerque.
Né à CHENOVE (21300) le 15 avril 1992.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Ou à défaut** Monsieur Mathias Jean-Jacques Louis Maxime **PARENT**, viticulteur, époux de Madame Chloé Charline **VILOT-GUILLEMARD**, demeurant à POMMARD (21630) 3 Grande Rue.
Né à DIJON (21000) le 30 mai 1990.
Marié à la mairie de POMMARD (21630) le 23 décembre 2022 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100), le 22 octobre 2022.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Ou à défaut** Madame Rosalie Anne-Cécile **PARENT**, esthéticienne, épouse de Monsieur Stéphane Jacques **MORIZOT**, demeurant à BEAUNE (21200), 129 rue Devevey.
Née à DIJON (21000) le 21 juin 1980.
Mariée à la mairie de POMMARD (21630) le 26 juillet 2008 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis LAMOUR, notaire à BEAUNE, le 3 juillet 2008.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Ou à défaut** Monsieur Simon Augustin **GROS**, responsable administratif et financier, demeurant à MARSEILLE 4EME ARRONDISSEMENT (13004), 2 rue Linné.
Né à CHENOVE (21300) le 14 juin 1994.
Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Lauren Mady Jeanne Katja VALLEE, enregistré à la Mairie de MARSEILLE (13004) le 29 octobre 2025.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité Française.

Initial
CP

Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Ou à défaut** Madame Elodie Marie Yvonne **GROS**, architecte - viticultrice, épouse de Monsieur Colin Thomas Jean **ROLLOT**, demeurant à PREMEAUX-PRISSEY (21700) 6 A rue du Moulin de Prissey.

Née à DIJON (21000) le 28 mars 1985.

Mariée à la mairie de VOSNE-ROMANEE (21700) le 28 juillet 2012 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 29 juin 2012.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- **Ou à défaut tout clerc, collaborateur ou employé de la SELAS « LEGATIS NUITS SAINT GEORGES », dont le siège est à NUITS-SAINT-GEORGES (21700), 33 avenue Pasteur.**

A qui ledit "CONSTITUANT" donne tous pouvoirs, pour lui et en son nom, à l'effet de :

> **Requérir**, en qualité d'héritier, la SELAS « LEGATIS NUITS SAINT GEORGES », dont le siège est à NUITS-SAINT-GEORGES (21700), 33 avenue Pasteur, de dresser l'acte de notoriété tel que prévu par les articles 730 et suivants du Code civil après le décès de :

Madame Jeanine Marie Josèphe **DEVILLE**, en son vivant retraitée, demeurant à BEAUNE (21200) 22 route de Pommard, Villa Médicis.

Née à CHAMPAGNOLE (39300), le 21 avril 1929.

Veuve de Monsieur Jean Paul Marie **GROS** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BEAUNE (21200) (FRANCE) le 27 octobre 2025.

Ci-après dénommée "LE DEFUNT" ;

* Fournir toute justification sur son état civil et sa qualité d'héritier du défunt ;

* Déclarer qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.

* Déclarer avec les autres héritiers qu'on ne connaît au défunt aucune autre disposition de dernières volontés que celles résultant, savoir :

1°) De son testament olographe en date du 1^{er} juin 2005, ouvert, décrit et déposé au rang des minutes de la SELAS « LEGATIS NUITS SAINT GEORGES », suivant procès-verbal d'ouverture et de description dressé par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 27 Janvier 2026.

Aux termes de ce testament, la défunte lègue à titre particulier la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR) à chacun de :

- Monsieur Mathias PARENT, son petit-fils, ci-dessous plus amplement dénommé ;

- Monsieur Pierre GROS, son petit-fils, ci-dessous plus amplement dénommé ;

- Monsieur Louis GROS, son petit-fils, ci-dessous plus amplement dénommé ;

- Monsieur Simon GROS, son petit-fils, ci-dessous plus amplement dénommé.

Etant ici précisé qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 5 février 2026, chacun de Monsieur Mathias PARENT, Monsieur Pierre GROS, Monsieur Louis GROS et Monsieur

Simon GROS, a déclaré renoncer purement et simplement au legs à titre particulier à lui consenti.

2°) De son testament olographe en date du 1^{er} juillet 2020, ouvert, décrit et déposé au rang des minutes de la SARL « NICEPHORE NOTAIRES », suivant procès-verbal d'ouverture et de description dressé par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE, le 12 décembre 2025.

Aux termes de ce testament, la défunte lègue à titre particulier à Madame Anne-Françoise PARENT née GROS, sa fille, ci-dessous plus amplement dénommée, le montant d'une créance dont elle est débitrice à l'égard de la défunte.

* Affirmer et attester qu'à sa connaissance, les héritiers ci-après dénommés ont seuls vocation à recueillir la totalité de la succession du défunt, sauf le legs particulier résultant du testament olographe en date du 1^{er} juillet 2020 :

- Monsieur Louis Gustave **GROS**, banquier privé, demeurant à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 82 rue de Dunkerque.
Né à CHENOVE (21300) le 15 avril 1992.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils, venant par représentation de son père : Monsieur Michel Louis Joseph **GROS**, viticulteur, époux de Madame Georgia **TSOUTI**, demeurant à BEAUNE (21200) 4 rue Hippolyte Michaud, né à DIJON (21000) le 16 février 1956 ; **ledit Monsieur Michel GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritier à concurrence de UN/DOUZIEME (1/12^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- Monsieur Simon Augustin **GROS**, responsable administratif et financier, demeurant à MARSEILLE 4EME ARRONDISSEMENT (13004), 2 rue Linné.
Né à CHENOVE (21300) le 14 juin 1994.
Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Lauren Mady Jeanne Katja VALLEE, enregistré à la Mairie de MARSEILLE (13004) le 29 octobre 2025.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils, venant par représentation de son père : Monsieur Michel Louis Joseph **GROS**, viticulteur, époux de Madame Georgia **TSOUTI**, demeurant à BEAUNE (21200) 4 rue Hippolyte Michaud, né à DIJON (21000) le 16 février 1956 ; **ledit Monsieur Michel GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritier à concurrence de UN/DOUZIEME (1/12^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- Monsieur Alexandre Jean Constantin **GROS**, écolier, demeurant à BEAUNE (21200) 4 rue Hippolyte Michaud.
Né à BEAUNE (21200) le 24 mai 2013.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mineur, sous l'administration légale de Monsieur Michel GROS et Madame Georgia TSOUTI, ses parents, domicilié de droit avec eux à BEAUNE (21200) 4 rue Hippolyte Michaud.

Monsieur Michel GROS et Madame Georgia TSOUTI agissant spécialement avec l'autorisation du Juge chargée des Tutelles des mineurs du Tribunal Judiciaire de DIJON, dans les termes de l'article 387-1 du Code civil, suivant ordonnance d'acceptation de succession du 10 avril 2026.

Son petit-fils, venant par représentation de son père : Monsieur Michel Louis Joseph **GROS**, viticulteur, époux de Madame Georgia **TSOUTI**, demeurant à BEAUNE (21200) 4 rue Hippolyte Michaud, né à DIJON (21000) le 16 février 1956 ; **ledit Monsieur Michel GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritier à concurrence de UN/DOUZIEME (1/12^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- Monsieur Jules Armand **GROS**, écolier, demeurant à DIJON (21000), 17 rue du Docteur Calmette.

Né à DIJON (21000) le 16 octobre 2020.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mineur, sous l'administration légale de Monsieur Pierre GROS et Madame Camille HUC, ses parents, domicilié de droit avec eux à DIJON (21000), 17 rue du Docteur Calmette.

Monsieur Pierre GROS et Madame Camille HUC agissant spécialement avec l'autorisation du Juge chargée des Tutelles des mineurs du Tribunal Judiciaire de DIJON, dans les termes de l'article 387-1 du Code civil, suivant ordonnance d'acceptation de succession du 10 avril 2026.

Son arrière petit-fils, venant par représentation de son père : Monsieur Pierre Georges **GROS**, viticulteur, époux de Madame Camille Catherine **HUC**, demeurant à DIJON (21000), 17 rue du Docteur Calmette, né à CHENOVE (21300) le 15 août 1990 ; **ledit Monsieur Pierre GROS, l'un des petits-enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 4 février 2026.**

Ledit Monsieur Pierre GROS, qui venait lui-même par représentation de son père : Monsieur Michel Louis Joseph **GROS**, viticulteur, époux de Madame Georgia **TSOUTI**, demeurant à BEAUNE (21200) 4 rue Hippolyte Michaud, né à DIJON (21000) le 16 février 1956 ; **ledit Monsieur Michel GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritier à concurrence de UN/VINGT-QUATRIEME (1/24^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- Mademoiselle Constance Apolline **GROS**, enfant mineur, demeurant à DIJON (21000), 17 rue du Docteur Calmette.

Née à DIJON (21000) le 21 septembre 2023.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Mineure, sous l'administration légale de Monsieur Pierre GROS et Madame Camille HUC, ses parents, domicilié de droit avec eux à DIJON (21000), 17 rue du Docteur Calmette.

Monsieur Pierre GROS et Madame Camille HUC agissant spécialement avec l'autorisation du Juge chargée des Tutelles des mineurs du Tribunal Judiciaire de DIJON, dans les termes de l'article 387-1 du Code civil, suivant ordonnance d'acceptation de succession du 10 avril 2026.

Son arrière petite-fille, venant par représentation de son père : Monsieur Pierre Georges **GROS**, viticulteur, époux de Madame Camille Catherine **HUC**, demeurant à DIJON (21000), 17 rue du Docteur Calmette, né à CHENOVE (21300) le 15 août 1990 ; **ledit Monsieur Pierre GROS, l'un des petits-enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 4 février 2026.**

Ledit Monsieur Pierre GROS, qui venait lui-même par représentation de son père : Monsieur Michel Louis Joseph **GROS**, viticulteur, époux de Madame Georgia **TSOUTI**, demeurant à BEAUNE (21200) 4 rue Hippolyte Michaud, né à DIJON (21000) le 16 février 1956 ; **ledit Monsieur Michel GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritière à concurrence de UN/VINGT-QUATRIEME (1/24^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- II -

- Madame Caroline Daphné **PARENT**, directrice commerciale, demeurant à BEAUNE (21200), 14 rue Pierre Joigneaux.

Née à DIJON (21000), le 19 avril 1977.

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Corinne ROBERT-BETHUNE, suivant contrat reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON SUR SAONE, le 7 juillet 2025, enregistré le 15 juillet 2025.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Sa petite-fille, venant par représentation de sa mère : Madame Anne-Françoise Monique **GROS**, viticultrice, épouse de Monsieur François Marie **PARENT**, demeurant à POMMARD (21630) 5 Grande Rue, née à DIJON (21000) le 30 janvier 1957 ; **ladite Madame Anne-Françoise PARENT née GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritière à concurrence de UN/NEUVIEME (1/9^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- Madame Rosalie Anne-Cécile **PARENT**, esthéticienne, épouse de Monsieur Stéphane Jacques **MORIZOT**, demeurant à BEAUNE (21200), 129 rue Devevey.

Née à DIJON (21000) le 21 juin 1980.

Mariée à la mairie de POMMARD (21630) le 26 juillet 2008 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis LAMOUR, notaire à BEAUNE, le 3 juillet 2008.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Sa petite-fille, venant par représentation de sa mère : Madame Anne-Françoise Monique **GROS**, viticultrice, épouse de Monsieur François Marie **PARENT**, demeurant à POMMARD (21630) 5 Grande Rue, née à DIJON (21000) le 30 janvier 1957 ; **ladite Madame Anne-Françoise PARENT née GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritière à concurrence de UN/NEUVIEME (1/9^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- Monsieur Mathias Jean-Jacques Louis Maxime **PARENT**, viticulteur, époux de Madame Chloé Charline **VILOT-GUILLEMARD**, demeurant à POMMARD (21630) 3 Grande Rue.

Né à DIJON (21000) le 30 mai 1990.

Marié à la mairie de POMMARD (21630) le 23 décembre 2022 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100), le 22 octobre 2022.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son petit-fils, venant par représentation de sa mère : Madame Anne-Françoise Monique **GROS**, viticultrice, épouse de Monsieur François Marie **PARENT**, demeurant à POMMARD (21630) 5 Grande Rue, née à DIJON (21000) le 30 janvier 1957 ; **ladite Madame Anne-Françoise PARENT née GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritier à concurrence de UN/NEUVIEME (1/9^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

– III –

- Madame Elodie Marie Yvonne **GROS**, architecte - viticultrice, épouse de Monsieur Colin Thomas Jean **ROLLLOT**, demeurant à PREMEAUX-PRISSEY (21700) 6 A rue du Moulin de Prissey.

Née à DIJON (21000) le 28 mars 1985.

Mariée à la mairie de VOSNE-ROMANEE (21700) le 28 juillet 2012 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 29 juin 2012.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa petite-fille, venant par représentation de son père : Monsieur Bernard Denis Marie **GROS**, viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700) 8 rue des Grands Crus, né à DIJON (21000) le 8 janvier 1958, divorcé de Madame Martine BALVAY ; **ledit Monsieur Bernard GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritière à concurrence de UN/SIXIEME (1/6^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- Monsieur Ulysse Louis Jacques **GROS**, écolier, demeurant à BEAUNE (21200) 24 rue du Faubourg Saint Jean.

Né à BEAUNE (21200) le 18 décembre 2020.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mineur, sous l'administration légale de Monsieur Vincent GROS et Madame Marion ALBA-FOUILLE, ses parents, domicilié de droit avec eux à BEAUNE (21200) 24 rue du Faubourg Saint Jean.

Monsieur Vincent GROS et Madame Marion ALBA-FOUILLE agissant spécialement avec l'autorisation du Juge chargée des Tutelles des mineurs du Tribunal Judiciaire de DIJON, dans les termes de l'article 387-1 du Code civil, suivant ordonnance d'acceptation de succession du 10 avril 2026.

Son arrière petit-fils, venant par représentation de son père : Monsieur Vincent Jean Louis **GROS**, viticulteur, époux de Madame Marion Lucie **ALBA-FOUILLE**, demeurant à BEAUNE (21200) 24 rue du Faubourg Saint Jean, né à DIJON (21000) le 28 avril 1987 ; **ledit Monsieur Vincent GROS, l'un des petits-enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 4 février 2026.**

Ledit Monsieur Vincent GROS, qui venait lui-même par représentation de son père : Monsieur Bernard Denis Marie **GROS**, viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700) 8 rue des Grands Crus, né à DIJON (21000) le 8 janvier 1958, divorcé de Madame Martine BALVAY ; **ledit Monsieur Bernard GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.**

Habile à se dire et porter héritier à concurrence de UN/DOUZIEME (1/12^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

- Mademoiselle Clémence Hélène Martine **GROS**, enfant mineur, demeurant à BEAUNE (21200) 24 rue du Faubourg Saint Jean.

Née à BEAUNE (21200) le 27 août 2023.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Mineure, sous l'administration légale de Monsieur Vincent GROS et Madame Marion ALBA-FOUILLE, ses parents, domiciliée de droit avec eux à BEAUNE (21200) 24 rue du Faubourg Saint Jean.

Monsieur Vincent GROS et Madame Marion ALBA-FOUILLE agissant spécialement avec l'autorisation du Juge chargée des Tutelles des mineurs du Tribunal Judiciaire de DIJON, dans les termes de l'article 387-1 du Code civil, suivant ordonnance d'acceptation de succession du 10 avril 2026.

Son arrière petite-fille, venant par représentation de son père : Monsieur Vincent Jean Louis **GROS**, viticulteur, époux de Madame Marion Lucie **ALBA-FOUILLE**, demeurant à BEAUNE (21200) 24 rue du Faubourg Saint Jean, né à DIJON (21000) le 28 avril 1987 ; **ledit Monsieur Vincent GROS, l'un des petits-enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 4 février 2026.**

Ledit Monsieur Vincent GROS, qui venait lui-même par représentation de son père : Monsieur Bernard Denis Marie **GROS**, viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700) 8 rue des Grands Crus, né à DIJON (21000) le 8 janvier 1958, divorcé de Madame Martine BALVAY ; **ledit Monsieur Bernard GROS, l'un des trois enfants de la défunte, ayant déclaré renoncer purement et simplement à la**

succession de Madame Jeanine GROS, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles JAEG, notaire à NUITS SAINT GEORGES, le 3 février 2026.

Habile à se dire et porter héritière à concurrence de UN/DOUZIEME (1/12^{ème}) de la succession, sauf le legs particulier résultant du testament du 1^{er} juillet 2020 énoncé ci-dessus.

OBLIGATIONS FISCALES

Le requérant déclare être averti de l'obligation de déclarer à l'administration fiscale le patrimoine de la succession et ce, dans un délai de six mois à compter du jour du décès, si le défunt est décédé en France métropolitaine et un an s'il est décédé hors de France métropolitaine, la déclaration devant être accompagnée du règlement des droits s'il y a lieu.

En cas de dépassement de ce délai, ou de redressement pour omission dans la déclaration, ou de non-paiement en tout ou partie des droits exigibles, court un intérêt de retard mensuel fixé par l'administration et calculé sur le montant des droits. En outre, une pénalité est susceptible d'être appliquée, notamment après mises en demeure, ou en cas de manœuvres destinées à éluder tout ou partie de l'impôt.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions de l'article 1709 du Code général des impôts, les droits de mutation par décès sont acquittés par les héritiers, donataires ou légataires. Les cohéritiers sont solidaires du paiement de ces droits, cette solidarité n'existe toutefois pas entre les héritiers et les légataires même universels, ni entre les légataires.

L'administration est en droit d'adresser à l'un quelconque des ayants droit ou des signataires de la déclaration de succession ses demandes d'éclaircissements et de justifications ainsi que ses propositions de rectification.

Si l'administration demande le dépôt d'une déclaration de revenus de la personne décédée ou la production d'une déclaration sur les revenus au titre des années précédant le décès, une telle demande doit être adressée par l'administration à l'ensemble des ayants droit, sauf s'ils ont fait connaître la désignation d'un notaire ou d'un mandataire.

POUVOIRS

Ceci exposé et déclaré, le requérant confère au mandataire pouvoir à l'effet de :

- Prendre connaissance des forces et charges de la succession.
- Attester la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus.
- **Signer l'acte de notoriété** ; y faire toutes déclarations relatives à la dévolution successorale, aux dispositions de dernières volontés ; Requérir le rappel de toutes dispositions légales ; fournir tous documents de caractère familial.
- **Accepter purement et simplement la succession.**
- **Faire dresser toutes attestations de propriété immobilières** prévues par le décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 pour faire constater les transmissions de propriété des biens et droits immobiliers appartenant en tout ou partie à la personne décédée, et intervenir auxdits actes pour y faire toutes déclarations, évaluations et affirmations nécessaires.
- Faire toutes déclarations d'état civil et autres.
- **Signer toute déclaration de succession, partielle ou totale** ; à cet effet, faire toutes évaluations et affirmations nécessaires ; certifier tous états, signer toutes pièces ; payer les droits de mutation.
- Déposer au service de l'enregistrement du centre des finances publiques compétent la déclaration de succession dont il s'agit et **acquitter les droits de mutation qui peuvent être dus par suite du décès.**

Initial
CP

- **Consentir à l'exécution pure et simple des dispositions testamentaires du défunt** ; en conséquence :

* faire délivrance à Madame Anne-Françoise Monique GROS, viticultrice, épouse de Monsieur François Marie PARENT, demeurant à POMMARD (21630) 5 Grande Rue, née à DIJON (21000) le 30 janvier 1957, de son legs particulier, c'est-à-dire le montant d'une créance dont elle était débitrice à l'égard de la défunte, d'un montant de **TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32 000,00 EUR)** au jour du décès, dépendant de la succession de Madame Jeanine **GROS**.

* faire toutes déclarations d'état-civil et autres.

- Recevoir toutes les sommes qui peuvent être dues à la succession, à quelque titre que ce soit, en principal, intérêts et accessoires ; payer toutes les sommes que la succession peut devoir.
- Interroger le fichier national des contrats d'assurance-vie, dénommé FICOVIE, lequel permet d'obtenir les renseignements relatifs aux contrats de capitalisation souscrits par la personne décédée. Le notaire mandaté par le bénéficiaire éventuel d'un contrat d'assurance-vie obtient communication des renseignements relatifs aux seuls contrats dont le mandant est bénéficiaire.
- Interroger le fichier national des comptes bancaires et assimilés, dénommé FICOBA, lequel permet d'obtenir le nom des établissements bancaires dans lesquels la personne décédée avait des comptes.
- Recevoir ou payer toutes sommes en principal, intérêts et accessoires pouvant être dues à tel titre et pour quelque cause que ce soit, proposer ou accepter toute imputation, compensation ou confusion.
- **Le représenter aux opérations d'inventaire devant se dérouler à VOSNE-ROMANEE (21700), dans un local où sont stockés et entreposés tous les meubles meublants et objets mobiliers appartenant à la défunte, et le cas échéant en tout autre endroit où il devra y être procédé, et en conséquence :**

- Procéder à toutes opérations d'inventaire suite au décès de la personne ci-après identifiée et notamment requérir toutes appositions de scellés ou s'y opposer ; en demander la levée avec ou sans description ; ainsi qu'à tous récolements et à toutes rectifications d'inventaires ; au cours de ces opérations, faire tous dires, déclarations, réquisitions, protestations et réserves nécessaires ; faire coter et parapher tous titres et pièces ou en dispenser le notaire ; introduire toutes procédures accélérées au fond ou tous référés ou y défendre ; demander toutes autorisations pour agir sans attribution de qualités, y consentir ; nommer ou faire nommer tous administrateurs ou s'opposer à leur nomination ; choisir tous gardiens, séquestres et dépositaires ; faire procéder à l'ouverture de tous coffres-forts, cassettes ou plis fermés qu'il y aurait lieu, en retirer le contenu, en donner décharges ; **signer les actes d'intitulé, de continuation et de clôture d'inventaire.**

- Déclarer être parfaitement informé que le serment à prêter par lui lors de la clôture de l'inventaire est un acte purement personnel non susceptible d'être donné par conséquent par voie de procuration. Par suite, s'il ne peut être présent lors de la clôture de l'inventaire, il devra prêter en personne serment par un procès-verbal établi soit par le notaire ayant dressé l'inventaire soit par un autre notaire sur présentation d'une copie authentique de l'inventaire.

D'une manière générale, faire toutes déclarations et affirmations requises, certifier tous états de mobilier et de passif, faire toutes évaluations d'immeubles et de biens mobiliers, produire tous titres et pièces, renoncer à toutes créances, faire toute demande de paiement différé ou fractionné, constituer à cet effet toutes garanties, payer tous droits, en retirer quittances ainsi que tous certificats de paiement de droits, demander toute restitution éventuelle, faire toutes pétitions et demandes en remise de pénalités, à cet effet signer tous registres, formulaires.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le présent acte est signé par voie électronique, via un procédé conforme aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, ci-après reproduits :

Article 1366 du Code civil :

« L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »

Article 1367 du Code civil :

« La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

De sorte que le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte chacune des parties au présent acte.

14 avril 2026

Signed by:

F3E313125AB5474...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: A6C7C0C3-201E-444C-B5CD-0C16AAFCFCF3

État: Complétée

Objet: Docusign : PROCURATION Caroline PARENT.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 10

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 9

Charles JAEG

Signature dirigée: Activé

LEGATIS DIJON QUETIGNY

Horodatage de l'enveloppe: Activé

2 bis rue du cap Vert

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

QUETIGNY, - 21800

charles.jaeg.21042@notaires.fr

Adresse IP: 185.178.89.146

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Charles JAEG

Emplacement: DocuSign

14/04/2026 17:27:52

charles.jaeg.21042@notaires.fr

Événements de signataire

Caroline PARENT

cparentgros@gmail.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DS EU Advanced

Émetteur: DocuSign Cloud Signing CA - G2

Authentification: Code d'accès

Objet: CN=Caroline PARENT

Signature

DocuSigned by:

 F3E313125AB5474...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 172.226.148.41

Politique de certification:

[1]Certificate Policy:

Policy Identifier=1.3.6.1.4.1.22234.2.14.3.41

[1,1]Policy Qualifier Info:

Policy Qualifier Id=CPS

Qualifier:

<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>

Horodatage

Envoyée: 14/04/2026 17:30:02

Consultée: 14/04/2026 17:30:54

Signée: 14/04/2026 17:32:40

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 14/04/2026 17:30:54

ID: b8498272-3cb4-4dcd-a094-cf7a3da6f1e6

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

| Récapitulatif des événements de l'enveloppe | État | Horodatages |
|---|-------------------|---------------------|
| Enveloppe envoyée | Haché/crypté | 14/04/2026 17:30:02 |
| Livraison certifiée | Sécurité vérifiée | 14/04/2026 17:30:54 |
| Signature complétée | Sécurité vérifiée | 14/04/2026 17:32:40 |
| Complétée | Sécurité vérifiée | 14/04/2026 17:32:40 |

| Événements de paiement | État | Horodatages |
|------------------------|------|-------------|
|------------------------|------|-------------|

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Legatis (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Legatis:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: marie.arbel.21005@notaires.fr

To advise Legatis of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at marie.arbel.21005@notaires.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Legatis

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to marie.arbel.21005@notaires.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Legatis

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to marie.arbel.21005@notaires.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Legatis as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Legatis during the course of your relationship with Legatis.